

67 PALL MALL BORDEAUX

**Société par actions simplifiée au capital de 30 270,40 €
30 Cours de l'Intendance**

33000 BORDEAUX

894 948 793 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

Les soussignés :

1. La société de droit anglais 67 PALL MALL Ltd, ayant son siège social à LONDRES (Royaume-Uni) SW1Y 5ES, 67 Pall Mall, immatriculée sous le numéro 07373113,
2. La société de droit français SOCIETE CIVILE DU CHATEAU D'ISSAN, ayant son siège social à MARGAUX-CANTENAC (Gironde) Château d'Issan Cantenac, immatriculée sous le numéro 318 415 023 RCS BORDEAUX
3. Monsieur Tin Lung Alan CHEUNG, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
4. Monsieur Alex BRIDGEMAN, demeurant à WOKINGHAM (Royaume-Uni),
5. La société AJ DOMAINES, ayant son siège social à MARGAUX CANTENAC (Gironde) Lieu-dit Labarde La Croix Neuve, immatriculée sous le numéro 320 528 037 RCS BORDEAUX,
6. Monsieur Andrew REES, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
7. Monsieur Anish JAIN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
8. Monsieur Antoine MANGIN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
9. Par Monsieur Arnaud SUPPIN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
10. La société RAOUL, ayant son siège social à LE BOUSCAT (Gironde) 68, avenue de Tivoli, immatriculée sous le numéro 904 947 413 RCS BORDEAUX,
11. Monsieur Brian GARISH, demeurant à CAMAS (Etats-Unis d'Amérique),
12. La société CHATEAU LARRIVET HAUT BRION, ayant son siège social à LEOGNAN (Gironde) Chemin Haut Brion 84, avenue de Cadaujac, immatriculée sous le numéro 340 567 809 RCS BORDEAUX,
13. Monsieur Christopher HYAMS, demeurant à LONDRES (Royaume-Uni),
14. La société AXA MILLESIMES, ayant son siège social à PARIS (8^{ème}) 21-23, avenue Matignon, immatriculée sous le numéro 702 047 424 RCS PARIS,
15. Monsieur Christopher PHONG SIEW SAN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),

16. La société VINS BARTON SARTORIUS, ayant son siège social à MOULIS EN MEDOC (Gironde) Domaine de Mauvesin, immatriculée sous le numéro 532 299 740 RCS BORDEAUX,
17. La société VIGNOBLES SILVIO DENZ, ayant son siège social à SAINT-ETIENNE-DE-LISSE (Gironde) Château Faugères, immatriculée sous le numéro 532 605 490 RCS BORDEAUX,
18. La société CHATEAU LAFABRIE PEYRAGUEY, ayant son siège social à BOMMES (Gironde) Peyraguey, 1707, route des Gourgues, immatriculée sous le numéro 414 239 749 RCS BORDEAUX,
19. Monsieur David SMOLLAN, demeurant à LONDRES (Royaume-Uni),
20. La société SCDM DOMAINES, ayant son siège social à PARIS (8^{ème}) 32, avenue Hoche, immatriculée sous le numéro 489 955 179 RCS PARIS,
21. La société ARTEMIS DOMAINES, ayant son siège social à PARIS (8^{ème}) 12, rue François I^{er}, immatriculée sous le numéro 911 907 111 RCS PARIS,
22. La société de droit singapourien TOGETHER WINE PTE.LTD, ayant son siège social à SINGAPOUR (Singapour) 16 Temasek Boulevard 09-05 Suntec Tower Four, immatriculée sous le numéro 038986,
23. Monsieur Ian THOMPSON, demeurant à SHOREHAM-BY-SEA (Royaume-Uni),
24. Monsieur Jason MITCHELL, demeurant à ASCOT (Royaume-Uni),
25. La société PAGAMO, ayant son siège social à PAUILLAC (Gironde) Château Lynch Bages, immatriculée sous le numéro 479 861 676 RCS BORDEAUX,
26. Monsieur Kian Kiat TAN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
27. Monsieur Loïc BRACHET, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
28. La société de droit singapourien STRYBER APAC PTE LTD, ayant son siège social à SINGAPOUR (Singapour) 4 Battery Road 25-01 Bank of China Building, immatriculée sous le numéro 202214383W,
29. Monsieur Mathieu BRACONNIER, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
30. La société HDP, ayant son siège social à BORDEAUX (Gironde) 9, rue Emile Dreux, immatriculée sous le numéro 501 602 734 RCS BORDEAUX,
31. La société SOCIETE CIVILE CHATEAU BEYCHEVELLE, ayant son siège social à SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE (Gironde) Château Beychevelle, immatriculée sous le numéro 317 722 437 RCS BORDEAUX,
32. La société CHATEAU D'YQUEM, ayant son siège social à SAUTERNES (Gironde) Château d'Yquem, immatriculée sous le numéro 384 809 281 RCS BORDEAUX,
33. Monsieur Prajakt SAMANT, demeurant à LONDRES (Royaume-Uni),
34. Madame Prisca COURTIN, demeurant à PARIS (France),

35. La société VINS & PASSIONS, ayant son siège social à BORDEAUX (Gironde) 5, rue Binaud, immatriculée sous le numéro 477 923 510 RCS BORDEAUX,
36. Monsieur Roger CHNG CHOON MING, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
37. La société CHATEAU CLINET, ayant son siège social à POMEROL (Gironde) 16, chemin de Feytit Château Clinet, immatriculée sous le numéro 333 633 311 RCS LIBOURNE,
38. La société de droit australien EDDINE ENTREPRISES PTY LTD, ayant son siège social à ADELAIDE (Australie) Level 2, 422 King William Street, immatriculée sous le numéro 664 623 474,
39. Monsieur Tsin Uin FOONG, demeurant à SINGAPOUR (Singapour),
40. La société de droit singapourien VINOVERITAS PTE LTD, ayant son siège social à SINGAPOUR (Singapour) 11 Collyer Quay 05-06C, immatriculée sous le numéro 664 623 474.
41. Monsieur Grant GIBSON, demeurant à HOUSTON (Etats-Unis d'Amérique) 11909 Queensbury,
42. Madame Xiao MA, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 99 Robertson Quay,
43. Monsieur Sashi RAJAN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 27 Upper Serangoon View,
44. Madame Alison Margaret HARVEY demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 19 Wilmonar Avenue,
45. Monsieur Yingbing SHEN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 3, central Boulevard,
46. Monsieur Aditya KAUL, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 25 Claymore Road,
47. Monsieur James YATES, demeurant à RICHMOND (Royaume-Uni) Flat 19 Star & Garter House,
48. Monsieur Aye Aung MIN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 3 Tanjong Rhu Road,
49. Monsieur Rudy Tjakrawinata CHOW, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 48 Jalan Hitam Mani,
50. Monsieur Shih Hua LEE, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 19 Chancery Lane,
51. Monsieur Olivier PLUNKETT, demeurant à TUNBRIDGE WELLS (Royaume-Uni) Cedarwood, Penshurst Road,
52. Monsieur Lin-Fei HAN, demeurant à SINGAPOUR (Singapour) 93 Grange Road,
53. Monsieur Yu-Tong HAN, demeurant à LONDRES (Royaume-Uni) Abell House, Flat 120, 31 John Islip Street,
54. La société CHATEAU DE FERRAND, ayant son siège social à SAINT-HIPPOLYTE(Gironde) Château de Ferrand 339 allée de Saint Poly, immatriculée sous le numéro 403 560 253 RCS LIBOURNE,

55. La société CHATEAU DE FIEUZAL, ayant son siège social à LEOGNAN (Gironde) 124 Avenue de Mont de Marsan Château de Fieuzal, immatriculée sous le numéro 300 109 253 RCS BORDEAUX,

56. La société LaD etc, ayant son siège social à SAINT-GERMAIN EN LAYES (Yvelines) 6, rue François Bonvin, immatriculée sous le numéro 878 590 512 RCS VERSAILLES,

57. Par la société SOCIÉTÉ CIVILE DU CHATEAU PALMER, ayant son siège social à MARGAUX CANTENAC (Gironde) Château Palmer Cantenac, immatriculée sous le numéro 781 863 428 RCS BORDEAUX,

Soit 57 associés détenant ensemble 1 513 520 actions de la société par actions simplifiée **67 PALL MALL BORDEAUX** au capital de 30 270,40 € divisé en 1 513 520 actions de 0,02 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à BORDEAUX (Gironde) 30, cours de l'Intendance, immatriculée sous le numéro 894 948 793 RCS BORDEAUX,

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 728 € pour le porter de 30 270,40 € à 31 998,40 €, par émission de 86 400 actions de 0,02€ de nominal chacune, émises au prix de 11,574 € environ par action, soit moyennant une prime d'émission de 11,554 € environ par action, à libérer entièrement lors de la souscription, en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Détermination des conditions et modalités des émissions,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Augmentation du capital social réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Et pris connaissance :

- Du rapport de la présidence ;
- Du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Du projet des décisions ;
- Du projet de statuts sociaux mis à jour.

Décident d'adopter les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, conformément aux propositions de la Présidence, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence et du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la décision suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 1 728 € (MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS) pour le porter de 30 270,40 € (TRENTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES) à 31 998,40 € (TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES), par émission de 86 400 (QUATRE VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS) actions de 0,02€ de nominal chacune, émises au prix de 11,574 € environ par action, soit moyennant une prime d'émission de 11,554 € environ par action, à libérer entièrement lors de la souscription, en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront libérées intégralement de leur valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription.

Le montant global de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'émission n'est pas publique.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 28 mars 2025 inclus.

Conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les souscriptions à titre irréductible auront été exercées et également dans la mesure où l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des associés qui n'auront pas souscrit.

A chaque action est attaché un droit de souscription négociable.

Les associés peuvent, en outre, souscrire à titre réductible aux actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourront pas être servis seront restitués aux ayants droit, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chacun des souscripteurs d'actions à titre réductible par lettre recommandée.

Les actions souscrites devront, lors de leur souscription, être libérées en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. A compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions libérées en espèces seront déposés au CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE, Agence sise à TROYES (Aube) 269 Faubourg Croncels, où ils resteront bloqués jusqu'à la délivrance du certificat du dépositaire.

Si, après la clôture de la souscription, il reste des actions nouvelles disponibles, la Présidence pourra, à son choix :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition qu'elles atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation du capital ;
- répartir totalement ou partiellement les actions disponibles sans pouvoir toutefois les offrir au public.

En tout état de cause, si le montant des actions non souscrites représente moins de trois pour cent de l'augmentation de capital, la présidence pourra limiter celle-ci au montant des souscriptions recueillies.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidence, qui recueillera les souscriptions des actions nouvelles, recevra les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, fera dans les délais légaux, soit par elle-même, soit par son délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions, pourra proroger le délai de souscription d'une durée maximale de 2 (DEUX) mois et remplira d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital objet des présentes.

Tous pouvoirs sont également donnés à la Présidence aux fins de constater l'augmentation du capital, son montant définitif et sa répartition, et de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts sociaux.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, statuant sur le rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 86 400 (QUATRE VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS) actions de numéraire émises à toute personne physique ou morale non associée de la société.

La collectivité des associés délègue à la Présidence le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas augmenter le capital social par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires. L'acte lui-même étant conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

A cette fin, un original du présent acte est remis à la Présidence, qui le reconnaît.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les parties ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique des documents contractuels qui les lieront afin de faciliter leurs relations d'affaires dans les conditions ci-dessous.

- Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Électronique ».
- De même, une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permettant de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire est ci-après dénommée « Plateforme ».
- Enfin, les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Électronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Électroniques Signés ».

Dans ce contexte, les parties sont convenues de reconnaître aux Documents Électroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Électroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité.

Elles déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Électronique Signé, le présent acte fera foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause, et chaque partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé. Les parties prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte en sa qualité de Document Électronique Signé, conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

Chaque partie est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Électronique. Chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Électronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement de l'autre Partie.

Enfin, chaque partie et signataire des présentes reconnaît que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre :

- Du choix par les parties de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique, et
- Du choix par les parties de la Plateforme et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et

Plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.